

Lundi 5 juillet 2021
de 17 à 19 heures

Droit des entreprises en difficulté : ***LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE INSOLVABILITÉ***

Conférence en ligne

ou en présentiel (nombre de places limité)

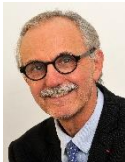
Université de Paris - Amphithéâtre Vulpian – 12 rue de l'Ecole de médecine – 75006 Paris

La directive (UE) 2019/1023 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative aux cadres de restructuration préventive, à la remise de dettes et aux déchéances et aux mesures à prendre pour augmenter l'efficacité des procédures en matière de restructuration, d'insolvabilité et de remise de dettes, et modifiant la directive (UE) 2017/1132 sur la restructuration et l'insolvabilité doit être transposée par ordonnance avant le 17 juillet 2021.

Le droit des entreprises en difficultés va s'en trouver tout prochainement modifié.

Dans quelle mesure ?

Présentation de la conférence



Marc RINGLÉ avocat au barreau de Marseille
Président de l'association Droit et commerce



Paul-Louis NETTER,
Président du tribunal de commerce de Paris

Conférence



Patrick ROSSI
Sous-directeur du droit économique au sein
de la direction des affaires civiles et du
sceau – Ministère de la justice



Philippe ROUSSEL GALLE
Professeur agrégé des facultés de droit
Université de Paris, membre du CEDAG



Charlotte FORT
Administrateur judiciaire




Antoine DIESBECQ
Avocat au barreau de Paris
Administrateur de l'association Droit & Commerce



Georges TEBOUL
Avocat au barreau de Paris
Président d'honneur de l'association Droit & Commerce

Inscrivez-vous → <https://www.eventbrite.fr/e/inscription-entreprises-en-difficulte-la-transposition-de-la-directive-insolvabilite-157038942705>

 **Inscription obligatoire : participation aux frais de 50€**
Gratuit pour les adhérents de l'association Droit et Commerce, les universitaires, étudiants, magistrats, journalistes et avocats de moins de deux ans de barre.
Validé au titre de la formation continue des avocats pour 2 heures. Une attestation de présence vous sera adressée par mail pour les participations en ligne ou remise sur place à l'issue de la conférence sauf pour les avocats inscrits au barreau de Paris dont l'enregistrement de la présence sera directement adressé par nos soins à l'Ordre, sous réserve que votre numéro de CNBF soit bien renseigné.